



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 10 juillet 2007

## **R A P P O R T**

### **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET** : Modifications des prescriptions techniques.  
Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

**REFERENCE** : Transmissions de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 26 février 2007.

**SOCIETE** : **EURL ABC DEMOLITION**  
(siège social) ZI La Croix d'Ingand  
79100 Mauze Thouarsais

**ETABLISSEMENT** : **EURL ABC DEMOLITION**  
**CONCERNE** ZI La Croix d'Ingand  
79100 Mauze Thouarsais

### **I – RAPPEL DE LA SITUATION**

La société ABC DEMOLITION est autorisée par un arrêté préfectoral du 2 décembre 1993 à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage sur son site situé au lieudit ZI La Croix d'Ingand sur la commune de Mauze Thouarsais.

L'exploitant a fourni le 31 janvier 2007 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité pour délivrer la certification de services QUALICERT aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.

## **II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS**

Quelques points de réserve avaient été émis par l'organisme accrédité (absence de rétention sous les stockages de produits liquides issus de la dépollution des véhicules et absence de suivi des rejets d'eau ).

Une visite de notre service a été effectuée le 10 mai 2007. Celle-ci a permis de constater que les engagements de ABC DEMOLITION ont été respectés pour partie . La plupart des rétentions étaient en place et des analyses des rejets d'eaux ont été fournies. En revanche des observations ont été émises ( contrôles des installations électriques, protection contre la foudre, pièces graisseuses à mettre à l'abri des eaux météoriques, mise en place d'une procédure de démontage des réservoirs de GPL et de leur élimination, date de vérification des extincteurs à contrôler).

Par courrier du 28 juin 2007 l'exploitant a répondu sur l'ensemble des observations :  
Le rapport de contrôle électrique a été fourni et le parafoudre est en place ;  
Les pièces graisseuses sont à l'abri (photos) ;  
Procédure GPL et contrat de recyclage en place pour les réservoirs ;  
Le rapport de vérification des extincteurs a été fourni ;

Par ailleurs, l'exploitant prévoit d'agrandir la superficie de l'aire de dépollution (actuellement de 300 m<sup>2</sup>) par le dépôt d'un permis de construire.

L'agrément peut être délivré.

Aussi afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant les conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

## **III – AVIS ET CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 juin 1980 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.